



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE de CUVAT

Projet de régularisation des emprises foncières et de réalisation de travaux d'élargissement et de redressement de la voie communale n°1 dite « route de Promery » sur la commune de Cuvat.

**Avis d'ouverture d'enquête conjointe préalable
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.**

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Cuvat la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet de régularisation des emprises foncières et de réalisation de travaux d'élargissement et de redressement de la voie communale n°1 dite « route de Promery » sur la commune de Cuvat.

Cette enquête se déroulera **du lundi 9 mai 2016 au jeudi 9 juin inclus.**

M. Guy Favre, receveur percepteur en retraite a été désigné par Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Cuvat, les :

- lundi 23 mai 2016, de 9h00 à 11h00,
- mardi 31 mai 2016, de 15h00 à 17h00,
- jeudi 9 juin 2016, de 15h00 à 17h00 (fin d'enquête),

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Cuvat aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi de 9h00 à 11h30, les mardi et jeudi de 14h00 à 18h00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Cuvat, siège de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de Cuvat, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Guillaume DOUHÉRET